

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-03-03-00002
fixant la liste des candidatures
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de LALOUVESC des 19 et 26 mars 2023
en vue de l'élection de trois conseillers municipaux**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-22-00003 du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-02-02-00002 du 2 février 2023 portant convocation des électeurs de la commune de LALOUVESC ;

VU les candidatures régulièrement déposées jusqu'au jeudi 2 mars 2023 à 18 heures en sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LALOUVESC, dimanche 19 mars 2023, en vue de l'élection de trois conseillers municipaux est fixée comme suit :

- Mme Nicole PORTE,
- M. Corentin SERAYET.

Article 2 : Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 26 mars 2023, la liste figurant à l'article 1 est reconduite.

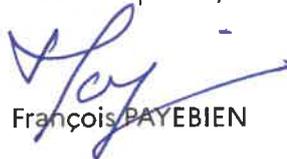
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et le maire de LALOUVESC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Ardèche ; il sera également affiché dès sa réception en mairie de LALOUVESC.

Tournon-sur-Rhône, le 03/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



François PAYEBIEN